



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CC_2024_0197

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 13 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 52 Procurations : 10

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CAMUS Sylvain , M. LE MORVAN Arnaud (suppléant de M. COENT André), Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. NICOLAS Gildas , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , M. ROPARTZ Christophe (suppléant de M. PONCHON François), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :

M. BETOULE Christophe à Mme PONTAILLER Catherine, M. COCADIN Romuald à M. PHILIPPE Joël, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, M. LE HOUEROU Gilbert à M. MAHE Loïc, M. LE MOULLEC Frédéric à Mme AURIAC Cécile, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, M. PEUROU Yves à M. THEBAULT Christophe, M. QUEGUINER Yannick à M. HOUZET Olivier, M. ROUSSELOT Pierrick à M. LEON Erven

Étaient absents excusés :

Mme BENECH Laurence, Mme BARBIER Françoise, M. CALLAC Jean-Yves, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DROUMAGUET Jean, M. GARZUEL Alain, M. KERVAON Patrice, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, M. MEHEUST Christian, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NOEL Louis, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, Mme PIRIOU Karine, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUENIAT Jean-Claude, M. SALIOU Jean-François, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ARHANT Guirec, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification simplifiée du SCoT du Trégor : bilan de la concertation

Exposé des motifs

Par arrêté n°2024/0003 du 22 janvier 2024, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor. Cette procédure a pour objectif de traduire les objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne en matière de lutte contre l'artificialisation des sols conformément à l'article 194, IV, 5° de la loi n°2021-1104 dite "Climat et résilience" adoptée le 22 août 2021.

Conformément à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé par délibération n° 2024/0035 du Conseil communautaire du 30 janvier 2024 de soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Trégor à évaluation environnementale et de saisir l'autorité environnementale à ce titre.

Cette décision a été justifiée par :

- le fait que la modification simplifiée aura une incidence importante sur les espaces naturels agricoles et forestiers et les paysages, mais de manière positive du fait de la diminution de la consommation d'espaces engendrée ;
- la nécessité, par conséquent, de revoir et actualiser les conclusions de l'évaluation environnementale réalisée initialement lors de l'élaboration du SCoT approuvé le 4 février 2020.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure fait l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Concertation :

C'est dans ce cadre que, par délibération n°2024/0036 en date du 30 janvier 2024, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier au format papier expliquant les enjeux et objectifs de la modification simplifiée du SCoT, agrémenté de pièces produites au cours de la procédure, au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les 6 pôles du territoire suivants, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- Siège de Lannion Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion (*accueil public rue Chappe*)
- Bureau d'Information Touristique de Plestin-Les-Grèves situé Place du 19 mars 1962 à Plestin-Les-Grèves
- Maison de Services au public de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
- Maison de Services au public de Cavan située au 2 rue Maurice Denis à Cavan

- Maison de Services au public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- Maison communautaire de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
- Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec.

- Mise à disposition d'un registre papier, permettant à la population de formuler ses observations, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les 6 pôles du territoire précédemment cités.

- La possibilité d'adresser des remarques et observations à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté :

- par courrier électronique à l'adresse scot@lannion-tregor.com

- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cedex ;

- par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles tout au long de la procédure dans les 6 pôles évoqués plus haut.

- L'accès aux informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ainsi que via le journal d'information communautaire.

Cette délibération prévoyait également son affichage à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté pendant une durée d'un mois ainsi que sa publication dans un journal départemental.

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Aussi, il est estimé que depuis la mise en œuvre de ces modalités de concertation, du 7 février 2024 au 13 septembre 2024, la durée a été suffisante pour que le public accède aux informations relatives au projet et aux avis requis et puisse formuler des observations et propositions.

Il s'agit donc de tirer le bilan de la concertation à l'issue de cette période de concertation avant l'enquête publique prévue dans les prochains mois, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Mise en œuvre des modalités de concertation :

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre du 7 février 2024 au 13 septembre 2024 :

- La délibération fixant les modalités de concertation a été affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté pendant une durée d'un mois (cf. Annexe 1).
- La délibération fixant les modalités de concertation a fait l'objet d'une publication, dans le journal départemental « Télégramme » du 16 février 2024 (cf. Annexe 2).
- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, à travers une page : rubrique « Habitat-Urbanisme », sous-rubrique « Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) », et enfin « La modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale » (cf. Annexe 3).
- Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : scot@lannion-tregor.com L'extrait de la page internet de Lannion-Trégor Communauté faisant publicité de la concertation publique en fait explicitement état (cf. Annexe 4).
- La possibilité de s'exprimer par voie postale a eu lieu.
- Un dossier, sous format papier, comprenant un registre de concertation pour recueillir les remarques et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, a été mis à disposition à l'accueil des 8 sites suivants (cf. Annexe 5) :
 - Siège de Lannion Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion (depuis le 19/02/2024 : accueil public par la rue Chappe - bâtiment A)
 - Bureau d'Information Touristique de Plestin-Les-Grèves situé Place du 19 mars 1962 à Plestin-Les-Grèves ainsi qu'à la Maison de Services au public de Plestin-Les-Grèves, située 2 place d'Auvelais à Plestin-Les-Grèves
 - Maison de Services au public de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
 - Maison de Services au public de Cavan située au 2 rue Maurice Denis à Cavan
 - Maison de Services au public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
 - Maison communautaire de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
 - Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec.

Bilan de la concertation

La durée de la concertation de 7 mois a été suffisante pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Les modalités de concertation initiées dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT du Trégor ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

De manière générale, aucune opposition n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.

Plus précisément, le niveau d'intervention du public s'est avéré extrêmement limité.

En effet, une seule observation par voie électronique a été enregistrée : émanant d'une association environnementale, les remarques portent sur un souhait d'arrêter l'urbanisation des communes littorales en vue de mieux préserver l'environnement, les paysages et le cadre de vie et vont donc dans le sens des objectifs poursuivis par la procédure.

Les moyens définis pour permettre les observations et questions du public (registre, courrier postal, courrier électronique) n'ont pas été pleinement investis malgré leur accessibilité.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 103-2 ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et résilience" et notamment son article 194 ;
- VU** La délibération n°2020_0032 du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant le Schéma de cohérence territoriale du Trégor ;
- VU** L'arrêté du Président n°2024/0003 prescrivant la en date du 22 janvier 2024 ;
- VU** La délibération n°2024/0036 du conseil communautaire du 30 janvier 2024 fixant les modalités de la concertation liée à la procédure de modification simplifiée du SCOT du Trégor ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 62 pour)**

DECIDE DE :

- TIRER** Le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche.
- PRÉCISER** Que la procédure se poursuit.
- INDIQUER** Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : **03 OCT. 2024**
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : **03 OCT. 2024**
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT – BILAN DE LA CONCERTATION
ANNEXES - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

ANNEXE 1

**Affichage de la délibération n°2024170/ 0036 du conseil communautaire
du 30 janvier 2024 (détermination des modalités de concertation)
au siège de Lannion-Trégor Communauté**



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

*Certificat d'affichage de la délibération au
siège de Lannion-Trégor Communauté*

République Française
Département des Côtes d'Armor

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU TRÉGOR
Délibération définissant les modalités de concertation

Je soussigné, Monsieur Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté,

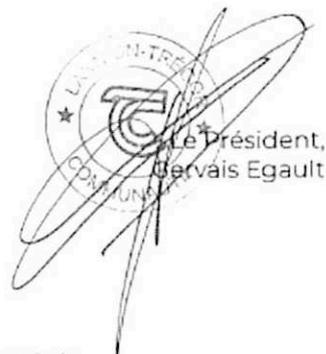
CERTIFIE

- que la délibération CC 2024_0036 du conseil communautaire du 30 janvier 2024, définissant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor a été affichée au siège de Lannion-Trégor Communauté, situé au 1 rue Monge 22300 Lannion, depuis le 7 février 2024 et pour une durée au moins égale à un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme.

- avoir procédé à la publication de la délibération CC 2024_0035 du conseil communautaire du 30 janvier 2024, décidant de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT du Trégor, sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/habitat-urbanisme/le-schema-de-coherence-territoriale-scot.html>) depuis le 7 février 2024 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lannion, le 12 février 2024


Le Président,
Gervais Egault

Avis administratifs

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE

CONCERTATION LIÉE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU SCOT DU TRÉGOR

Le public est informé que par délibération du 30/01/2024, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a défini les modalités de concertation liées à la procédure de modification simplifiée n° 1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor :

Dossier d'information :

Un dossier expliquant les enjeux et objectifs de la modification simplifiée du SCoT, ainsi que l'état d'avancement de la procédure, sera mis à disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans 6 pôles du territoire (cf. ci-après). Ce dossier sera agrémenté de pièces produites au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Il sera accompagné d'un registre de concertation où seront consignées les observations du public.

Transmission de contributions :

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure en les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet, aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- Siège de Lannion-Trégor Communauté, situé 1, rue Monge à Lannion (accueil public par la rue Chappe).
- Bureau d'information touristique de Plestin-les-Grèves, situé place du 19-Mars-1962 à Plestin-les-Grèves.
- Maison de services au public de Plouaret, située 4, rue Louis-Prigent à Plouaret.
- Maison de services au public de Cavan, située 2, rue Maurice-Denis à Cavan.
- Maison de services au public de Tréguier, située 12, rue Lamennais à Tréguier.
- Maison communautaire de Pleudaniel, située à Kerantour à Pleudaniel.
- Mairie de Perros-Guirec, située place de l'Hôtel-de-Ville à Perros-Guirec.

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion-Trégor Communauté, 1, rue Monge, CS 10761, 22307 Lannion cedex, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@lannion-tregor.com

Informations disponibles :

Toutes les informations relatives à la procédure seront disponibles comme suit :

- Communication d'informations via le site Internet de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/habitat-urbanisme/le-schema-de-coherence-territoriale-scot.html>
- Communication d'informations via le journal d'information communautaire.
- Dossier mis à disposition du public localisé dans les pôles du territoire cités plus haut.

ANNEXE 3

Publication - Site internet Lannion-Trégor Communauté

<https://www.lannion-tregor.com/fr/habitat-urbanisme/le-schema-de-coherence-territoriale-scot.html>



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

→ ALLER À LA NAVIGATION

→ ALLER AU CONTENU



NOUS CONNAÎTRE

GRANDS PROJETS

CONTACT

Rechercher OK

AU QUOTIDIEN

- Economie
- Tourisme
- Déchets
- Eau & assainissement
- Déplacements
- Habitat & Urbanisme
- Enfance Jeunesse
- Action sociale
- Sport-culture
- Environnement

RESTONS
EN CONTACT !

• Les réseaux sociaux



LE SCOT

↑ Accueil • Habitat & Urbanisme • Le Schema de Coherence Territoriale (SCOT)

PARTAGER

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schema de coherence territoriale (Scot) du Tregor a été approuvé par deliberation du conseil communautaire le 4 février 2020. La délibération d'approbation et le Schéma de cohérence territoriale sont consultables sur la présente page et au siège de Lannion-Trégor Communauté.

Le SCOT a été rendu exécutoire à compter du 20 juillet 2020.

SCOT APPROUVÉ ET EXÉCUTOIRE

Rapport de présentation

pdf - 20 MB



Rapport de présentation Evaluation

pdf - 24 MB



PADD

pdf - 30 MB



DOO Pièces écrites

pdf - 41 MB



DOO Pièces graphiques

pdf - 36 MB



• La modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE

• La modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale

Le contexte de la procédure :

La loi 2021-1104 dite "Climat et résilience" adoptée le 22 août 2021 a posé, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADEET, SCOT et PLU(i)).

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADEET) de la région Bretagne est en cours de modification pour intégrer ces objectifs et a été arrêté les 29 et 30 juin 2023. Il doit prochainement être approuvé.

Il appartient désormais au SCoT du Trégor, approuvé le 4 février 2020, de traduire la trajectoire zéro artificialisation nette à son échelle, en compatibilité avec le SRADEET.

La loi Climat et résilience permet aux SCOT, à titre dérogatoire, de recourir à la procédure de modification simplifiée pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols tels que fixés dans le SRADEET.

En parallèle, les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal emportant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (cf page dédiée sur ce site) se poursuivent.

Le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale du Trégor a été prescrit par arrêté du Président n° 24/03 du 22 janvier 2024.

Cet acte est disponible ici.

Les objectifs de la modification simplifiée n°1 du SCOT :

La modification simplifiée vise notamment à modifier les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols dans le respect de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Le SCoT doit en effet, d'ici le 22 février 2027, fixer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à l'échelle de son territoire, au travers de la déclinaison des objectifs régionaux du SRADEET de Bretagne.

Plusieurs pièces du SCoT en vigueur seront concernées par cette traduction des objectifs du SRADEET :

- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le Document d'objectifs et d'orientations (DOO).

Evaluation environnementale :

En application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le Schéma de cohérence territoriale du Trégor fera l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa modification simplifiée n°1 ainsi que décidé par le conseil communautaire par délibération en date du 30 janvier 2024. Cette délibération est disponible ici.

Pièces en téléchargement

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT



Délibération : modalité de concertation
[pdf - 1 MB](#)



Délibération : évaluation environnementale
[pdf - 1 MB](#)



Arrêté de prescription
[pdf - 1 MB](#)

CONTACT

Contactez le service en charge du SCOT

Tel 02 96 05 60 79

scot@lannion-tregor.com

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE

Délibération

Le SCOT du Trégor a fait l'objet d'une évaluation environnementale au moment de son élaboration.

Cependant, la procédure de modification simplifiée aura une incidence importante sur les espaces naturels agricoles et forestiers et les paysages, mais de manière positive du fait de la diminution de la consommation d'espaces engendrée. Les conclusions de l'évaluation environnementale réalisée initialement doivent ainsi être revues et actualisées. Une évaluation environnementale du document doit par conséquent être réalisée et l'autorité environnementale doit être saisie à ce titre.

Concertation :

La procédure de modification simplifiée du SCOT fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation suivantes ont été fixées par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2024 disponible ici :

Délibération

- *Dossier d'information*

Un dossier expliquant les enjeux et objectifs de la modification simplifiée du SCOT ainsi que l'état d'avancement de la procédure sera mis à disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans 6 pôles du territoire (*cf ci-après*).

Le dossier sera agrémenté de pièces produites au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Ce dossier sera accompagné d'un registre de concertation ou seront consignées les observations du public (*cf : paragraphe ci-dessous "transmission des contributions"*).

- *Transmission des contributions*

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure en les consignnant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- Siège de Lannion Trégor Communauté, situé au 1 rue Monge à Lannion (*depuis le 19/02/2024 : accueil public par la rue Chappe - bâtiment A*)
- Maison de Services au public de Plestin-Les-Grèves, 2 place d'Auvelais et Bureau d'Information Touristique de Plestin-Les-Grèves, Place du 19 mars 1962 à Plestin-Les-Grèves
- Maison de Services au public de Plouaret, située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
- Maison de Services au public de Cavan, située au 2 rue Maurice Denis à Cavan
- Maison de Services au public de Tréguier, située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- Maison communautaire de Pleudaniel, située à Kerantour à Pleudaniel
- Mairie de Perros-Guirec, située Place de l'Hotel de Ville à Perros-Guirec

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@lannion-tregor.com

- *Informations disponibles*

Toutes les informations relatives à la procédure seront disponibles comme suit :

- Communication d'informations via le site Internet de Lannion Trégor Communauté page
- Communication d'informations via le Journal d'information communautaire
- Dossier mis à disposition du public localisé dans les pôles du territoire cités plus haut

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE

ANNEXE 4
Affiche et dossier de concertation*Affiche*

CONCERTATION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor

CONCERTATION durant toute la durée de l'élaboration du projet

Une procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale du Trégor a été lancée le 22 janvier 2024 par Lannion-Trégor Communauté. Elle vise modifier les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols dans le respect de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Le dossier de la modification simplifiée du SCoT sera soumis à évaluation environnementale ; par conséquent, la procédure doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2024 comme suit :

- **Dossier d'information**

Un dossier expliquant les enjeux et objectifs de la modification simplifiée du SCOT est mis à disposition du public : il comporte les différentes pièces administratives et sera agrémenté de pièces produites au cours de la procédure. Ce dossier est accompagné d'un registre de concertation où pourront être consignées les observations du public.

Ce dossier est consultable aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- Siège de Lannion Trégor Communauté, situé au 1 rue Monge à Lannion
- Bureau d'Information Touristique, place du 19 mars 1962, et Maison de Services au public de Plestin-Les-Grèves située 2 place d'Auvelais à Plestin-Les-Grèves
- Maison de Services au public de Plouaret, située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
- Maison de Services au public de Cavan, située au 2 rue Maurice Denis à Cavan
- Maison de Services au public de Tréguier, située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- Maison communautaire de Pleudaniel, située à Kerantour à Pleudaniel
- Mairie de Perros-Guirec, située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec

- **Transmission de contributions**

Le public peut adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations, par différents moyens de communication :

- par courrier électronique à l'adresse : scot@lannion-tregor.com ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cedex ;
- par une contribution écrite sur le registre de concertation disponible tout au long de la procédure dans les pôles du territoire cités plus-haut.

- **Informations disponibles**

Les informations relatives à la procédure de modification simplifiée du SCoT du Trégor sont disponibles sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com (rubrique SCoT).



NOTICE DE CONCERTATION

Modification simplifiée n°1
du Schéma de cohérence territoriale
(SCoT) du Trégor

durant toute la durée de l'élaboration du projet
(article L 103-2 code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE



DOSSIER DE CONCERTATION

Modification simplifiée n°1
du Schéma de cohérence territoriale
(SCoT) du Trégor

CONCERTATION
durant toute la durée de l'élaboration du projet
(article L 103-2 code de l'urbanisme)

- Siège de Lannion Trégor Communauté
- Bureau d'Information Touristique de Plestin-Les-Grèves
- Maison de Services au public de Plouaret
- Maison de Services au public de Cavan
- Maison de Services au public de Tréguier
- Maison communautaire de Pleudaniel
- Mairie de Perros-Guirec

Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) - DOSSIER

DOSSIER CONCERTATION SCoT DU TRÉGOR

Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) - NOTICE

Affiche et dossier mis à disposition à la Maison de services de Cavan



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE

Dossier mis à disposition à la mairie de Perros-Guirec

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE

 <p>ACTES</p>	<p>DÉPARTEMENT 22 COMMUNE Perros-Guirec</p>
<h2>Registre de concertation du public</h2> <p>Cocher la case correspondante</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)<input type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)<input type="checkbox"/> Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)<input type="checkbox"/> Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)<input type="checkbox"/> Opération d'aménagement<input type="checkbox"/> Autre <p>Objet : la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Trégor</p>	
<p>Lieu de la concertation : Mairie de Perros-Guirec</p> <p>ref. 501_071</p> 	

 <p>LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TRÉGER KUMUNIEZH</p>	<h2>NOTICE DE CONCERTATION</h2> <h3>Modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor</h3> <h4>CONCERTATION</h4> <p>durant toute la durée de l'élaboration du projet (article L 103-2 code de l'urbanisme)</p>	<p>Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) - NOTICE</p>
---	---	--

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la modification supplée n°1 de l'acti de l'ég

En exécution de la délibération du Conseil Municipal
en date du 30 janvier 2024
je soussigné(e) M. Le PELLED soussigné, Assesneur et Le Maire
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A LANNON, le 03/10/2024



(1) Conseil Municipal
Comité Direction
Conseil Communaire

(2) Maire de ... Président du ...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

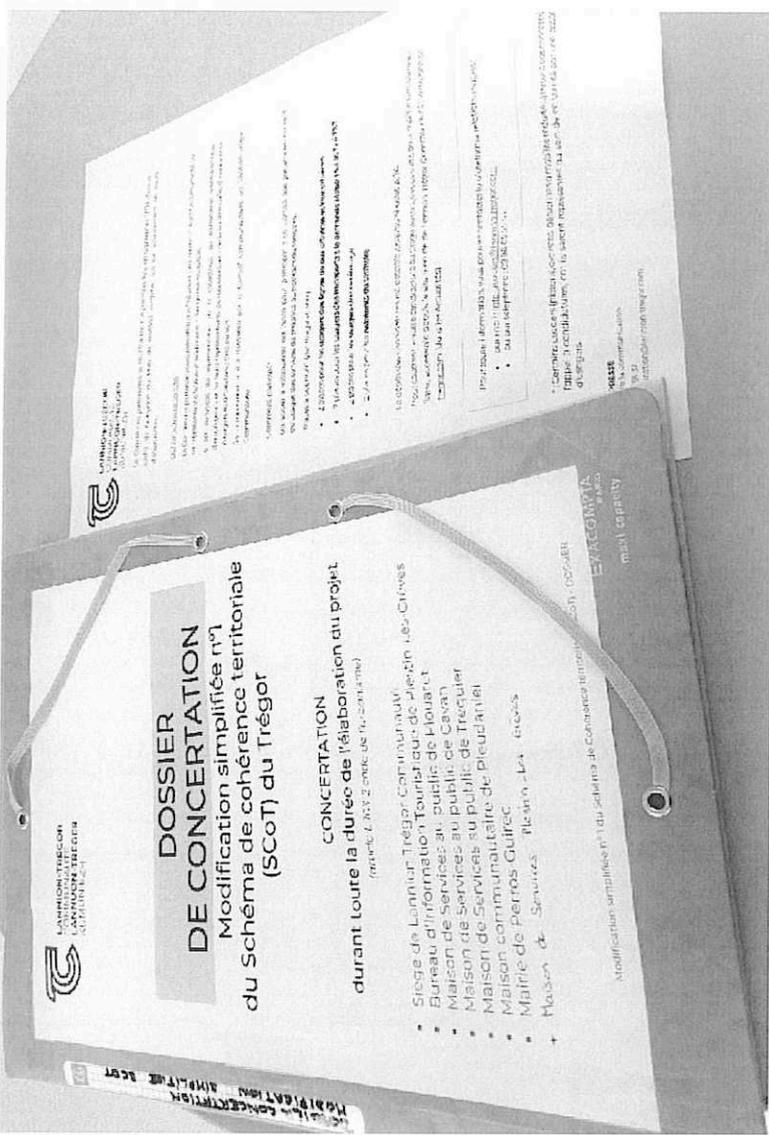
Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

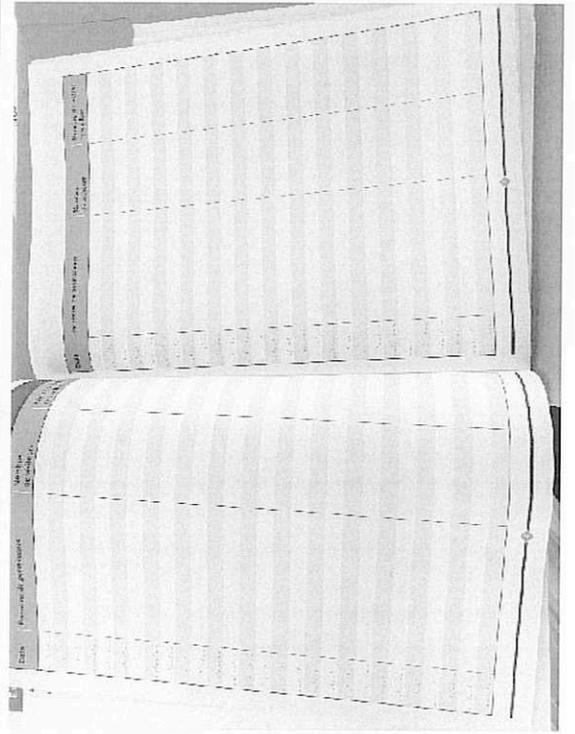
Publié le

ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE

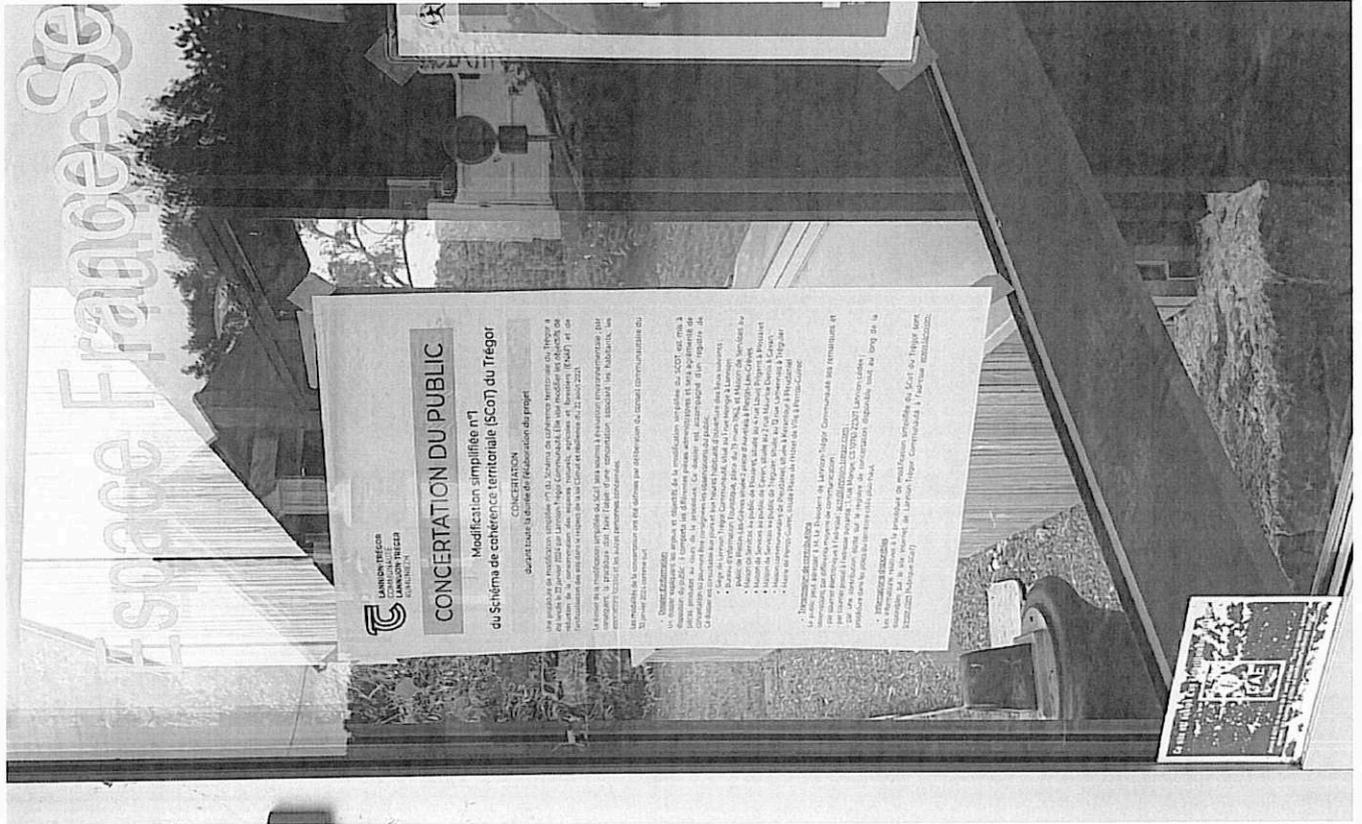
Affiche et dossier mis à disposition à la Maison de services de Plestin-les-Grèves



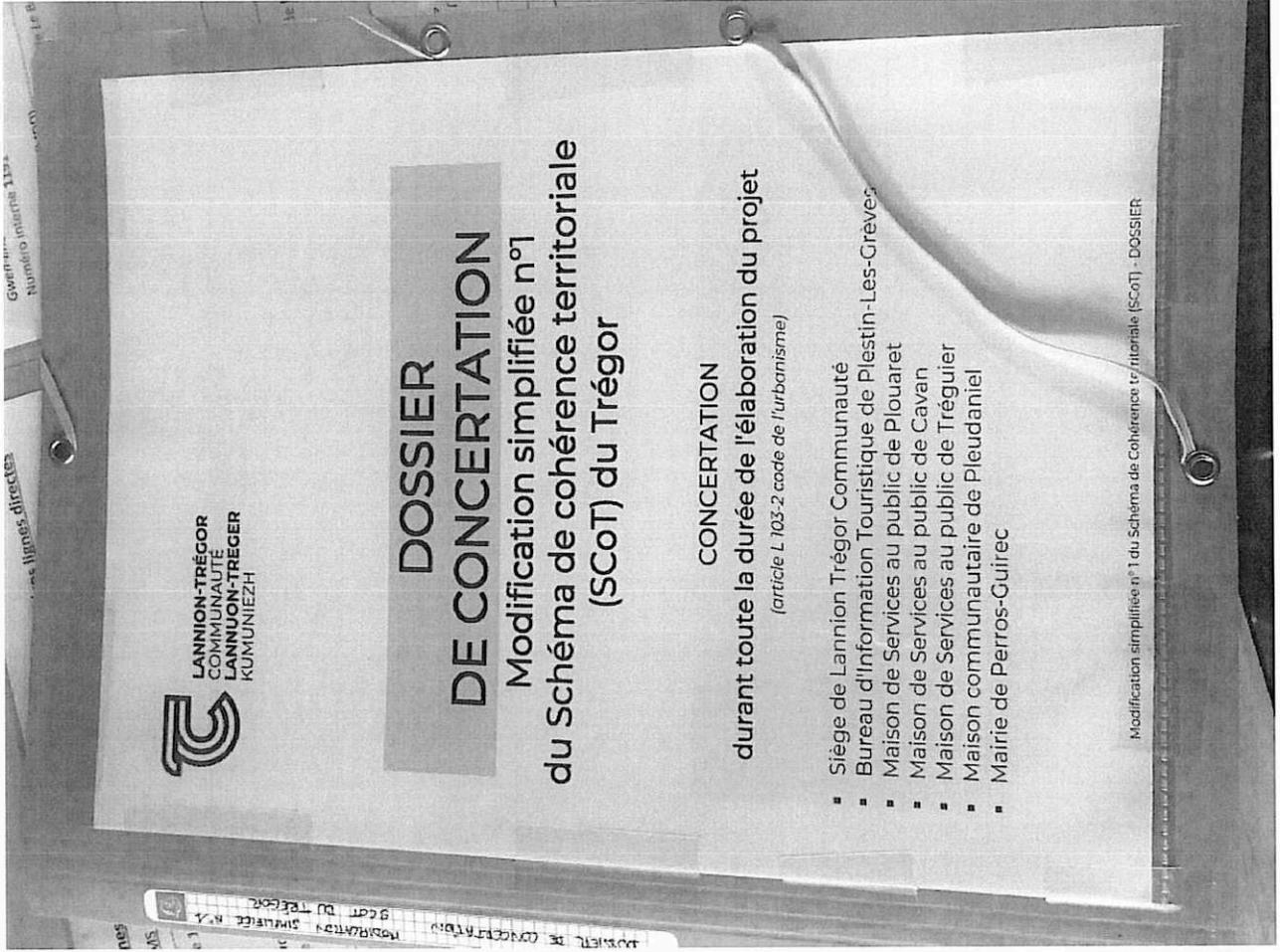
Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE



Affiche à la Maison de services de Tréguier



Dossier mis à disposition à la Maison communautaire de Pleudaniel



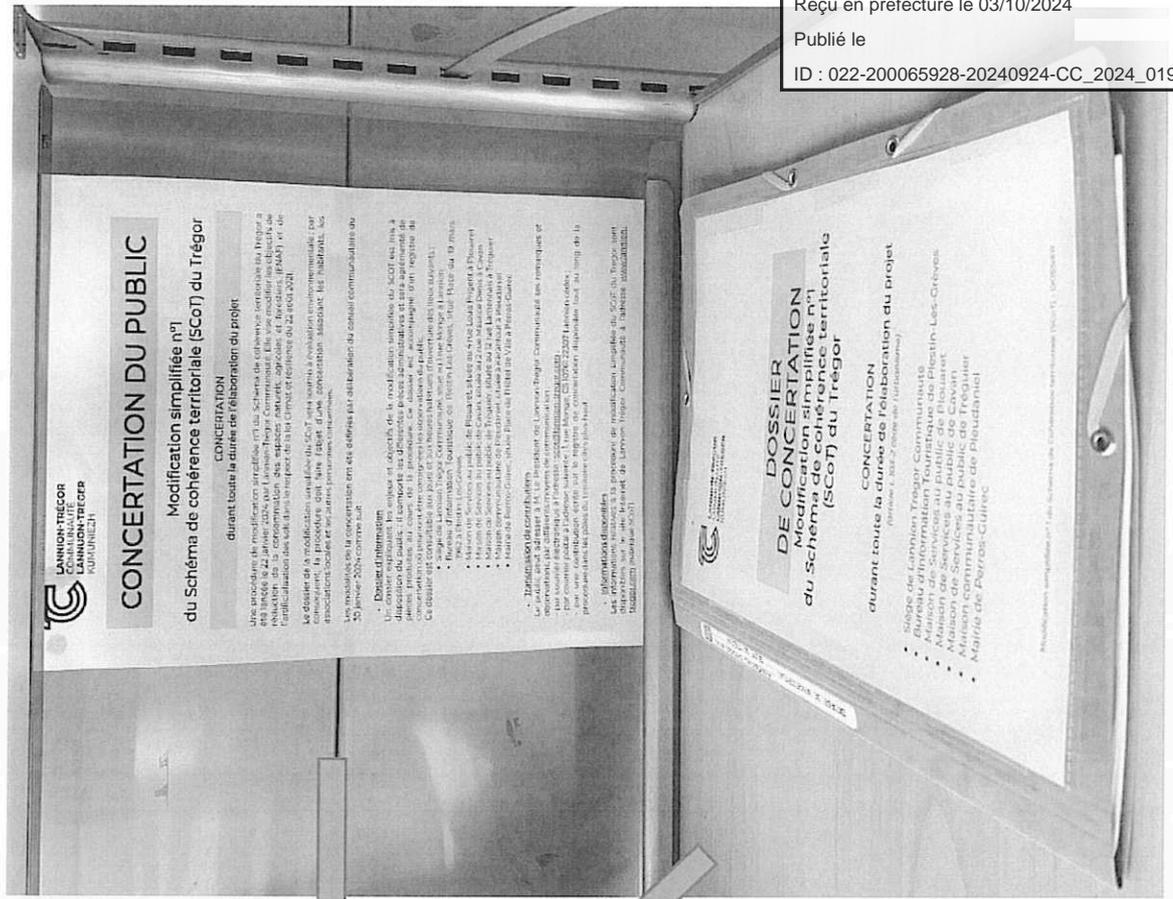
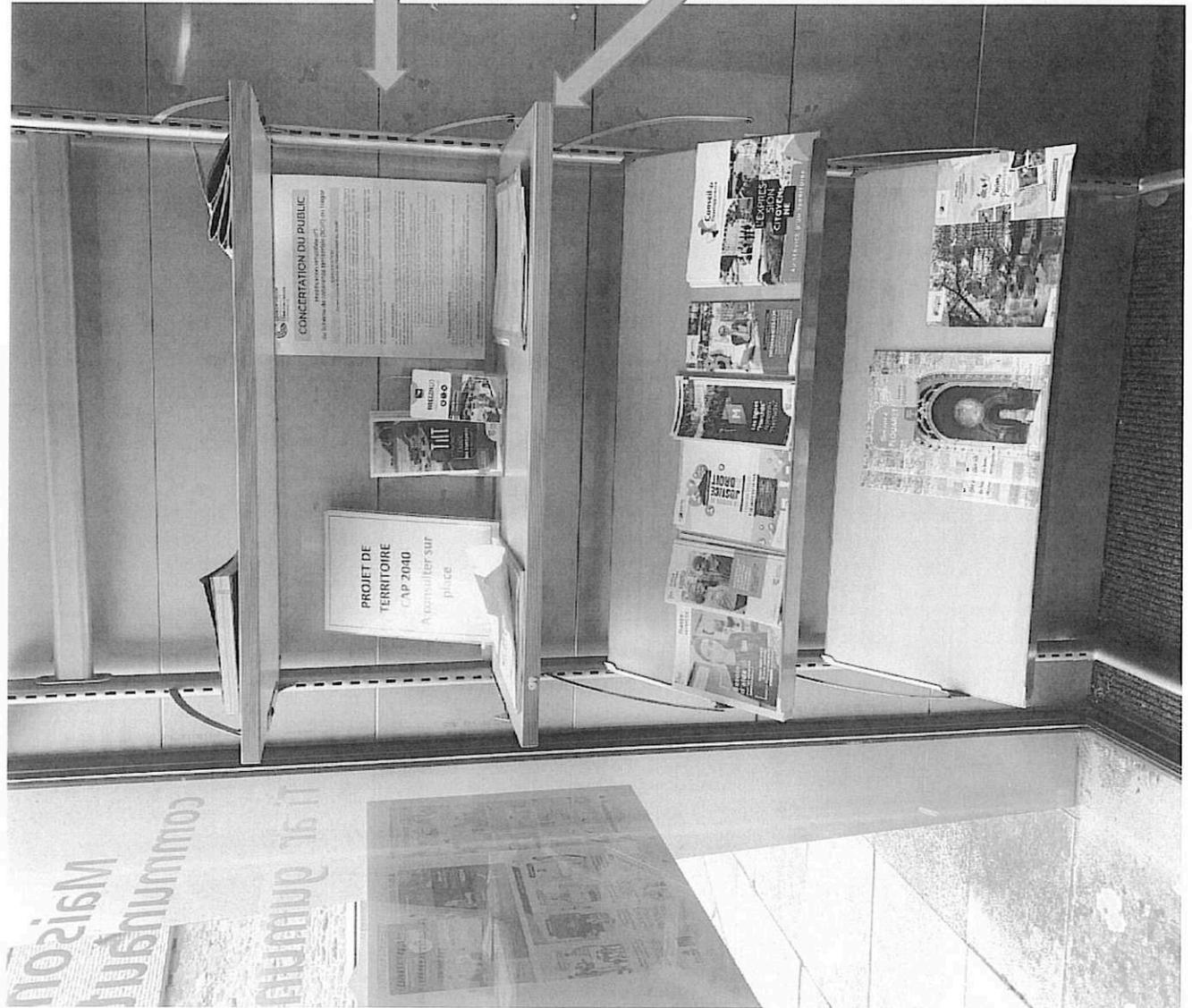
Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE

Affiche et dossier mis à disposition à la Maison de services de Plouaret



Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 022-200065928-20240924-CC_2024_0197-DE